

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°143/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Convention Territoriale Globale Vallée des Baux-Alpilles (CTG VBA) 2026-2030				
RESUME : La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.				
Dans le cadre du renouvellement du dispositif, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a participé à l'élaboration de son diagnostic territorial ainsi que de son plan d'actions en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le volet Mobilités et Déplacements. Ainsi, la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles souhaite s'engager dans la Convention Territoriale Globale Vallée des Baux-Alpilles (CTG VBA) 2026-2030.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET Mm. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite Loi LOM ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les orientations nationales de la branche Famille ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le Décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales ;

Vu la Circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de s'engager dans la Convention Territoriale Globale Vallée des Baux-Alpilles (CTG VBA) pour la période 2026-2030 ;

La Convention Territoriale Globale Vallée (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est appelé à se prononcer sur le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale Vallée des Baux-Alpilles (CTG VBA) avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes d'Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Le Paradou, Mas-Blanc des Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mourières, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence pour la période 2026-2030.

La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a œuvré en 2025 au renouvellement de la CTG VBA.

Elle a participé pleinement au diagnostic et à la co-construction du plan d'actions de la CTG VBA en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Et s'est ainsi engagée dans mise en œuvre d'une fiche action « mobilités ». Celle-ci préconise :

- Le déploiement d'une solution de covoiturage pour les déplacements du quotidien ;
- Le déploiement d'une solution de transport à la demande solidaire ;
- Assurer le suivi des dispositifs de mobilités déployés.

La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles s'engage ainsi à :

- Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions notamment sur le volet mobilités et déplacements ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation des actions de mobilités sur lesquelles la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles s'est engagée au travers de sa fiche action ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG VBA en lien avec les partenaires pour le volet mobilités et déplacements.

La CTG VBA pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Approuve le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes d'Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Le Paradou, Mas-Blanc des Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence pour la période 2026-2030, ainsi que l'ensemble des éléments rapportés par Monsieur le Vice-président et inscrits au sein de la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la Convention Territoriale Globale Vallée des Baux-Alpilles (CTG VBA) 2026-2030, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes, et de manière générale, tout document utile à l'exécution de cette délibération ;

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.